

Règlement intérieur



Fonctionnement général

Article 1 – Inscription

Pour être adhérent et bénéficier des cours et des stages proposés par l'association, il est obligatoire de remplir un bulletin d'inscription et de s'acquitter du montant de la cotisation et de l'adhésion. Toute inscription vaudra acceptation du règlement intérieur. Pour les mineurs, l'inscription est remplie par le représentant légal. Le montant de l'adhésion est fixé par le bureau chaque année.

Article 2 - Cotisation

Toute inscription donne lieu à une cotisation et adhésion qui doivent être payées d'avance. Le montant de chaque activité est fixé par le bureau chaque année. Le règlement peut s'effectuer en deux ou trois fois par chèque uniquement, payable dans son intégralité le jour de l'inscription : encaissement sur septembre, octobre, novembre.

Article 3 – Remboursements

Tout forfait commencé est dû, non remboursable quel que soit le motif et ne pourra être reporté d'une année ou sur une autre personne.

Article 4 – Certificat médical

Un certificat médical n'est pas exigé.

Article 5 – Assurance

Tous les adhérents doivent être couverts par une assurance personnelle, incluant la responsabilité civile et individuelle accident.

Article 6 – Responsabilités

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou endommagement des effets personnels entreposés dans les locaux pendant la durée du cours.

Les enfants arrivant seuls après la fin du temps scolaire, doivent attendre à l'extérieur du gymnase. Ils sont alors sous la responsabilité de leurs parents. La mairie et l'association ne peuvent être tenues responsables de tout accident/incident survenu pendant ce temps de transition.

Article 7 – Dégradations

Toute dégradation accidentelle ou volontaire des équipements de l'association sera remboursée par son auteur ou son représentant légal si celui-ci est mineur.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le règlement de l'association est établi par les membres du bureau, conformément à l'article 15 des statuts. Il peut être modifié à tout moment par le bureau.

Cours de danse

Article 9 – Cours d'essai gratuit

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Article 10 – Absences

Les cours manqués ne sont pas remboursables. À partir du mois de mars, au bout de trois absences de l'élève, le professeur se garde le droit de décider si celui-ci participera ou non au gala de fin d'année.

Article 11 – Retard

Les cours commencent aux horaires indiqués. Pour le bon déroulement des cours, il est nécessaire d'arriver à la salle 10 min avant le début du cours.

Article 12 – Professeurs

Une absence exceptionnelle du professeur fera l'objet d'un message mail ou SMS. La responsabilité du professeur n'est engagée que pour la durée du cours et dans les locaux prévus à cet effet.

Article 13 – Tenues de danse

Pendant les cours, une tenue correcte sera exigée.

- Modern Jazz : caleçon jazz ou yoga - pas de jeans
- Danse Classique : justaucorps, collants, chaussons semelle cuir (le professeur donnera ses recommandations en début d'année)
- Street Dance : baskets à usage uniquement intérieur avec semelle blanche pour ne pas marquer le sol.

Article 14 – Gala de fin d'année

AinsiDanse organise un gala tous les ans au mois de juin auquel participeront toutes les classes de danse.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire pour les élèves qui se seront engagés à participer au spectacle dès le mois de février.

La représentation du gala est payante y compris pour les familles.

juillet 2023